



DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE RECONSTRUCTION SUITE AUX INONDATIONS

Dans le cadre d'une mise en œuvre au travers du guichet unique et d'une construction avec les services de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'eau des modalités d'intervention respectant les priorités d'intervention de chacun, le Département peut contribuer au financement de la reconstruction **des biens non assurables** des collectivités territoriales selon les principes suivants :

- Accompagner les communes et leurs syndicats pour la réhabilitation des voiries communales et les pistes DFCl normalisées, à hauteur 15%.
- Accompagner les collectivités pour les réparations sur les équipements communaux d'eau potable et d'assainissement, à hauteur de 30%, conformément au contrat Département - Agence de l'Eau,
- Accompagner les collectivités ayant la compétence GEMAPI, pour les travaux de réfection sur les cours d'eau, à hauteur de 20%,

Assiette de la dépense éligible : pour chaque opération, le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département est identique au coût plafond retenu par les services de la DDTM, sans tenir compte de la vétusté des ouvrages.

L'Assemblée départementale a approuvé ce dispositif de reconstruction le 22 octobre 2021 et a voté une autorisation de programme de 5M€ sur 6 ans pour les aides aux collectivités.